



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **PROTOCOLE SANITAIRE**

**ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

**Guide relatif au fonctionnement des écoles et établissements  
scolaires dans le contexte COVID-19**

**Novembre 2020**

**Collège Pierre de Ronsard  
Poitiers**



## CONTEXTE

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires. Le protocole applicable au moment de la rentrée scolaire 2020 / 2021 s'appuyait notamment sur l'avis rendu par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) le 7 juillet 2020. Le présent protocole intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en octobre 2020. Il s'applique à compter du 2 novembre 2020.

Il repose sur les avis du HCSP en date du 7 juillet 2020 du 17 septembre 2020. Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. La limitation du brassage entre groupes d'élèves est désormais requise. Le plan de continuité pédagogique continue à s'appliquer, notamment en cas de fermeture ponctuelle de classe, d'école ou d'établissement. L'ensemble des ressources (cours en ligne, classes virtuelles avec Ma classe à la maison, etc.) est disponible gratuitement. Ce plan est consultable à l'adresse suivante :

<https://eduscol.education.fr/cid152893/rentree-scolaire-2020-plan-de-continuitepedagogiqu.html>

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

L'ensemble de ces mesures s'applique également aux autres lieux de travail notamment les centres médico-scolaires ou les centres d'information et d'orientation.

La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales.

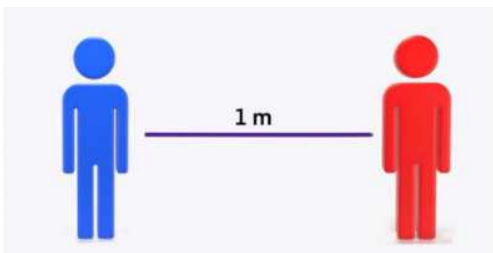
## Présentation du guide

Le présent guide repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé pour les zones de reprise épidémique au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la Santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales.

*Les déclinaisons locales des prescriptions du guide national sont indiquées sous chaque partie de ce présent protocole*

## Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement <sup>1</sup>. Les



personnels doivent s'appliquer les mêmes règles. L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre. Les règles de distanciation physique

A l'école maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. Dans les écoles élémentaires les collèges, et les lycées, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.

Tous les espaces peuvent être mobilisés (CDI, salles informatiques...). Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

---

<sup>1</sup> Le retour à l'école ou à l'établissement se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des clusters (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires).

La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux). Les publics habituellement hébergés peuvent être accueillis dans les internats. Au collège, la distance entre les lits doit être d'au moins un mètre. Au lycée, les chambres sont attribuées de façon individuelle ou, à défaut, entre élèves d'un même groupe en respectant une distanciation physique d'au moins un mètre entre les lits.

- Les élèves sont sensibilisés au maintien de la distanciation physique et les règles leur sont rappelées..
- Les tables de la demi-pension sont agencées pour permettre de garantir une distance d'un mètre entre chacune d'entre elles. Les tables de 6 ne sont occupées que par 4 élèves.
- Lorsque cela est possible, les enseignants répartissent les élèves dans les salles en maximisant les espaces et en faisant en sorte de garantir la plus grande distanciation entre élèves.

## L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



### Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.



Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

- *Les élèves bénéficient d'un lavage par solution hydro-alcoolique, encadré par les enseignants, à l'entrée en classe le matin, avant et après chaque récréation, à la sortie le midi, au retour en début d'après midi et avant la sortie du collège.*
- *Les demi-pensionnaires passent par les zones de lavage des mains obligatoirement avant et après la prise de repas (eau et savon).*
- *Tous les espaces recevant des usagers sont dotés en solutions de nettoyage des mains.*

### **Le port du masque**

#### **Pour les personnels**

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs<sup>2</sup>.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements.

Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

#### **Pour les élèves**

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes : pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire ; pour les élèves des écoles élémentaires, des collèges et des lycées, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.



L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies. Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque école, collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

### La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant les intercourts, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures. En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

*Les consignes sont données et rappelées régulièrement aux personnels afin de procéder à l'aération systématique et régulière des locaux.*

### La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. En fonction de leur taille, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau). Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle). Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible (notamment en Première, Terminale), la limitation du brassage s'applique par niveau. Cette limitation doit être pleinement opérationnelle au plus tard le 9 novembre 2020.

Les points ci-après appellent une attention particulière :

- **l'arrivée et le départ des élèves dans l'établissement** peuvent être étalés dans le temps. Cette organisation dépend évidemment du nombre d'élèves accueillis, des personnels présents et des possibilités d'adaptation du transport scolaire, y compris celui des élèves en situation de handicap.
- **la circulation des élèves dans les bâtiments** : les déplacements des élèves doivent être limités, organisés et encadrés. Pour cette raison, il est recommandé d'attribuer une salle à chaque classe (en dehors des salles spécialisées et des ateliers).
- **les récréations** sont organisées par groupes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières ; en cas de difficulté d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en classe.



# PROTOCOLE SANITAIRE



académie  
Poitiers



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Le collège met en place une nouvelle organisation pédagogique pour répondre au maximum à la limitation du brassage des élèves :

**Nouveaux horaires** et découpage pédagogique permettant :

- des récréations décalées (3<sup>EME</sup>/5<sup>EME</sup> et 6<sup>EME</sup>/4<sup>EME</sup>)
- des services de demi-pension décalés (3<sup>EME</sup>/5<sup>EME</sup> à 11H40 et 6<sup>EME</sup>/4<sup>EME</sup> à 12H30)

5EME-3EME			Horaires de sonnerie			
Horaires de COURS			08:30	Rassemblement et prise en charge M1	13:10	Rassemblement et prise en charge S0
M1	08h35-09h25		08:35	Début de cours M1	13:15	Début de cours S0
M2	09h25-09H40	Récréation	09:25	Fin M1 et Début récré	14:05	Fin cours S0
	09H45-10H35		09:30	<i>Pas concerné</i>	14:10	Début de cours S1
M3	10h40-11h30		09:40	Rassemblement et prise en charge M2	15:00	Fin S1 et début de récré
M4	11h35-12h25		10:20	<i>Pas concerné</i>	15:05	<i>Pas concerné</i>
S0	13h15-14h05		10:35	Fin cours M2	15:15	Rassemblement et prise en charge S2
S1	14h10-15h00		10:40	Début de cours M3	15:50	<i>Pas concerné</i>
S2	15h00-15H15	Récréation	11:30	Fin cours M3	16:05	Fin cours S2 (Bus de Nouaillé)
	15h20-16h05		11:35	Début de cours M4	16:10	Début de cours S3
S3	16h10-17h00		12:25	Fin cours M4	17:00	Fin cours S3
					17:25	Début AE
					18:25	Fin AE

**Aération des locaux** : avant les récréations et la pause méridienne et au minimum  
**toutes les 2 heures**

● Horaire limite d'arrivée des externes en fonction de leur première séance

6EME-4EME			Horaires de sonnerie			
Horaires de COURS			08:30	Rassemblement et prise en charge M1	13:10	(Rassemblement et prise en charge S0)
M1	08h35-09h25		08:35	Début de cours M1	13:15	(Début de cours S0)
M2	09h30-10H20		09:25	Fin M1	14:05	Rassemblement et prise en charge S1
	10H20-10H35	Récréation	09:30	Début M2	14:10	Début de cours S1
M3	10h40-11h30		09:40	<i>Pas concerné</i>	15:00	Fin S1
M4	11h35-12h25		10:20	Fin de M2 et Début de récré	15:05	Début S2
S0	13h15-14h05		10:35	Rassemblement et prise en charge M3	15:15	<i>Pas concerné</i>
S1	14h10-15h00		10:40	Début de cours M3	15:50	Fin de S2 et Début de récré
S2	15h05-15H50		11:30	Fin cours M3	16:05	Rassemblement et prise en charge S3
	15h50-16h05	Récréation	11:35	Début de cours M4	16:10	Début de cours S3
S3	16h10-17h00		12:25	Fin cours M4	17:00	Fin cours S3
					17:25	Début AE
					18:25	Fin AE

**Aération des locaux** : avant les récréations et la pause méridienne et au minimum  
**toutes les 2 heures**

● Horaire limite d'arrivée des externes en fonction de leur première séance



### Circulation des élèves dans les bâtiments

*Un sens de circulation est mis en place pour les déplacements :*

- *l'escalier central n'est utilisé que pour la montée ;*
- *les escaliers latéraux sont utilisés pour la descente (éventuellement pour la montée lorsque le groupe est accompagné d'un adulte). Les élèves sortent directement dans la cour de récréation à partir du bas de l'escalier sans repasser dans le hall ;*
- *les élèves sont pris en charge le matin, après les récréations, à la première heure de l'après-midi par les enseignants ou les AED. Des emplacements sont matérialisés dans la cour pour chaque classe. Les élèves s'y rassemblent et rejoignent ensuite leurs salles de classe en étant accompagnés ;*
- *durant les temps de récréation, les élèves doivent se trouver dans la cour ou sous le préau et une surveillance est mise en place pour réguler l'accès aux sanitaires.*

### Attribution d'une salle par classe :

Salle	Classe	Salle	Classe
102	5EME5	207	6EME6
103	3EME6	208	4EME7
104	5EME4	209	6EME1
105	5EME7	210	5EME1
106	6EME7	211	6EME2
108	4EME2	212	4EME4
110	4EME3	213	5EME2
112	5EME6	214	5EME3
201	3EME3	216	6EME4
202	4EME1	001-Arts P	4EME5
203	6EME5	002-Musique	3EME8
204	3EME4	BM1	3EME2
205	3EME7	BM2	3EME1
206	6EME3	BM3	3EME5
		Réunion	4EME6

*Seules les salles TECHNO1 et TECHNO2 sont attribuées aux professeurs (italien et allemand). Pour ces cours, ce sont les élèves qui se déplacent.*

### L'arrivée et le départ des élèves

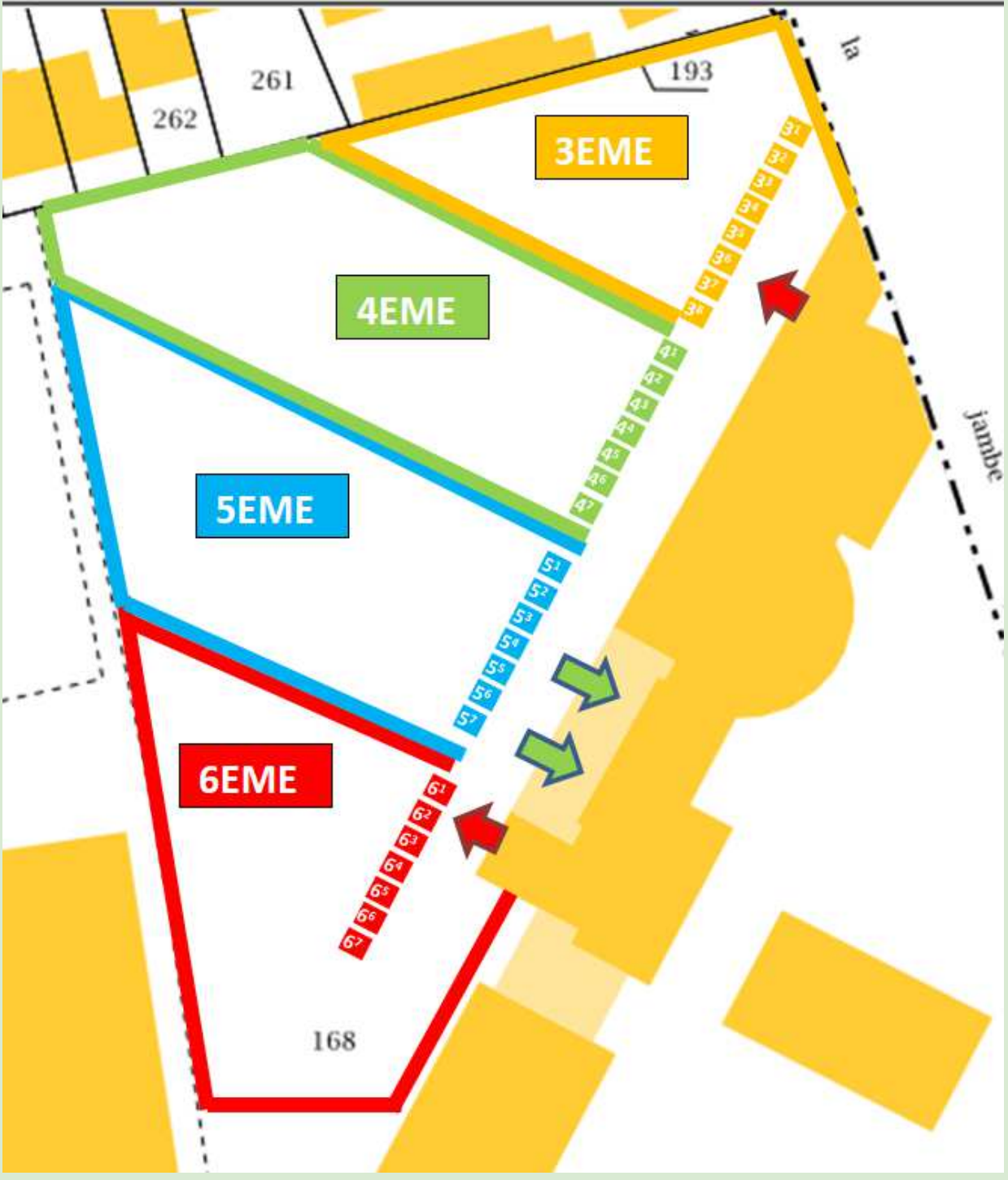
- *à la sortie du bus et sur le parvis : respect de la distanciation et interdiction des regroupements devant le collège ;*
- *entrée dans le collège par le portail élèves côté cour pour toutes les classes ;*
- *la sortie entre 15H50 et 16 H 05 se fait par le portail élèves côté cour. A 17H05, les deux portails sont ouverts;*
- *les élèves tributaires du bus de Nouaillé de 16H15 et qui sont en récréation de 15H50 à 16H05 doivent attendre 16H05 pour se présenter au portail.*





**Les récréations**

Des zones de récréation et de rassemblement sont définies, présentées aux élèves à qui nous demandons de les respecter :





- **la restauration scolaire** doit être privilégiée. Elle peut être organisée dans les lieux habituels. Les flux et la densité des élèves sont organisés en respectant la distance d'au moins un mètre entre les groupes d'élèves appartenant à une même classe dans les écoles maternelles. S'agissant des élèves des écoles élémentaires des collèges et des lycées, lorsque le respect de la distance d'un mètre entre élèves est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les élèves d'un même groupe (classe, groupes de classe ou niveau) ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table. Une distance d'au moins un mètre est respectée entre les groupes.

*Les mesures sanitaires sont prises pour que les plateaux, couverts, verres, pain, ne soient en contact qu'avec un seul utilisateur. Les couverts sont distribués par un adulte.*

- les repas sont pris dans la salle de restauration ;
- les demi pensionnaires se lavent obligatoirement les mains aux lavabos du self avant d'aller chercher leur plateau ;
- chaque usager doit apporter une gourde ou bouteille réutilisable qu'il remplira avant le repas au moment du lavage des mains : **il n'y ni pichet sur les tables ni verre** ;
- les élèves sont installés, par classe, pour éviter le brassage des groupes (les usagers complètent une fiche permettant un traçage des éventuels cas contact) ;
- les tables sont nettoyées et désinfectées après chaque service ;
- le sol est nettoyé une fois par jour ;
- 3 services sont mis en place à 11h45, 12h30, 13h15.

Si la situation sanitaire locale le justifie ou si un établissement au regard de sa taille et de son organisation n'est pas en mesure de respecter les règles posées par le présent protocole, un enseignement à distance pourra être partiellement mis en œuvre, avec l'accord et l'appui du rectorat.

### Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après. Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service. L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).



*Le nettoyage se fera dans le respect du protocole transmis par le Conseil départemental et dont les agents ont reçu une copie et pris connaissance.*

*Le nettoyage des locaux et des matériels se fait avec des produits d'entretien déterminés dans le protocole : virucide, désinfectant, ...*

### **Salles de classes**

- *les surfaces les plus fréquemment touchées par les usagers sont désinfectées une fois par jour par les agents : portes et poignées de portes, interrupteurs notamment ;*
- *le sol et les autres surfaces (tables, bureaux...) sont nettoyés une fois par jour ;*
- *chaque salle est dotée d'un chiffon microfibre et d'un produit désinfectant ou de lingettes permettant le nettoyage, par le professeur ou l'AED, du poste de travail (surfaces et matériels) ainsi que des surfaces de contact (poignée de portes, ouvertures de fenêtres, ....) qui ont été utilisés pendant le cours ;*
- *les professeurs (allemand et italien) occupant les salles de technologie ont en charge la responsabilité du nettoyage des tables et des surfaces de contact après le passage de chaque groupe d'élèves.*

### **Salle des professeurs**

- *le port du masque est obligatoire ;*
- *l'accès est limité en nombre pour respecter les règles de distanciation ;*
- *un registre des entrées et sorties doit être complété par chaque enseignant pénétrant dans la salle afin de pouvoir établir une traçabilité de l'occupation de cette salle ;*
- *le matériel informatique, les téléphones et matériels communs doivent être nettoyés par leur utilisateur avec des lingettes ou une microfibre et un désinfectant disponible dans la salle ;*
- *les repas et les pauses café ne peuvent pas être pris dans la salle des professeurs principale qui est le lieu de passage vers les sanitaires des enseignants.*

### **Sanitaires**

Accès Personnels : *Chaque personne doit, avant et après utilisation, procéder au nettoyage du matériel à l'aide des lingettes mises à disposition. Ils font l'objet d'une désinfection par jour minimum.*

Accès Elèves : *ils font l'objet d'une désinfection au moins 1 fois par jour. Ils sont approvisionnés en savon, essuie-tout et poubelles.*

### **Bureaux des personnels :**

*Dans chaque bureau les personnels disposent d'un chiffon microfibre et de produits adéquats ou de lingettes pour désinfecter leurs postes de travail (claviers, téléphones, plans de travail...) en début et fin de journée a minima.*

### **Infirmierie :**

*Elle est désinfectée chaque jour.*

*Les infirmières disposent de lingettes ou de microfibras avec désinfectant afin de pouvoir procéder au nettoyage après chaque passage d'élève.*



## La formation, l'information et la communication

Avec l'appui des services académiques et de la collectivité de rattachement, chaque école ou établissement établit un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

### Le personnel

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. **Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée dès les premiers jours.** Les médecins et infirmiers de l'éducation nationale apportent leur appui à ces actions de formation.

*Les consignes, les informations et les rappels sont transmis aux personnels par Pronote et par mail.  
De l'affichage est mis en place dans l'établissement.*

### Les parents

Ils sont informés clairement (liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation) : des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;

- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
- de l'organisation de la demi-pension.

*Un livret est distribué aux parents reprenant :*

- un résumé du présent protocole ;
- les consignes à suivre.

*Les informations sont aussi transmises via Pronote, le site du collège et par mail.*

*De l'affichage est mis en place dans l'établissement*



### Les élèves

Les élèves bénéficient d'une **information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque** ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté. L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.

*Un livret est distribué aux élèves comprenant :*

- *un résumé du présent protocole*
- *les modalités pratiques et les consignes à suivre*

*Les informations sont aussi transmises via Pronote, le site du collège et par mail.*

*De l'affichage est mis en place dans l'établissement*